

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 10	<b>Séance du 16 mai 2024</b> L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de
<b>Présents :</b> 9	<b>Sont présents:</b> Marc PAUTET, Pierre DE FERAUDY, Noëlle RAUSCENT, Christian BERTHIER, Evelyne BAILLEUX, Violaine PUJO-ROLLAND, Sylvie JUNG, Richard THOUARD, Jean-Luc VAN-DORPE
<b>Votants:</b> 10	<b>Représentés:</b> Vincent BLANCHARD par Marc PAUTET
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Pierre DE FERAUDY

---

Objet: MODIFICATION DE COMPTE ERREUR BP - DE 2024 028

M. le maire expose au conseil municipal que lors du vote du budget les chapitres globalisés d'ordre ne sont pas équilibrés au 042 et au 040.

Il est nécessaire de faire une DM au Budget Commune qui se présente comme suit :

- **Dépenses :**
- 6811 (042) : + 0.60 cts
- 615221 (040) : - 0.60 cts

Objet: MAINTENANCE SECURITE INCENDIE - DE 2024 029

**Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORAN** : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Décider de participer au marché mutualisé pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments, Et, le cas échéant,
- Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
- L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **DÉCIDE de participer au marché mutualisé pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,**
- **DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- **AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.**

Objet: MARCHE VERIFICATION AIRES DE JEUX - DE 2024 030

**Groupement de commande porté par la Communauté de Communes**

**AVALLON-VÉZELAY-MORAN** : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- o Décider de participer au marché mutualisé pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs, Et, le cas échéant,
- o Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
- o L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- o **DÉCIDE de participer au marché mutualisé pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs,**
- o **DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- o **AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- o **AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,**
- o **AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.**

Objet: MARCHE DIAGNOSTIC RADON - DE 2024 031

**Groupement de commandes porté par la Communauté de Communes**

**AVALLON-VÉZELAY-MORVAN** : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un Groupement de commandes pour lancer une consultation pour les communes concernées par le diagnostic « radon » pour leurs bâtiments communaux recevant du public. Après avoir exposé la réglementation en vigueur en matière de gestion du risque lié au radon, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- o Décider de réaliser le diagnostic « radon » pour tous les bâtiments communaux recevant du public, Et, le cas échéant,
- o Décider d'adhérer au Groupement de commandes pour la consultation susvisée portée par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ou tout autre document pour réaliser le diagnostic « radon » des bâtiments communaux recevant du public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- o **DÉCIDE de réaliser le diagnostic « radon » pour tous les bâtiments communaux recevant du public,**
- o **DÉCIDE d'adhérer au Groupement de commandes pour la consultation susvisée portée par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- o **AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**

**AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ou tout autre document pour réaliser le diagnostic « radon » pour tous les bâtiments communaux recevant du public.**

Objet: AUTORISATION DE SIGNATURE DEVIS EGLISE - DE 2024 032

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de faire des travaux non prévus de remplacement du beffroi du joug et des brides de la cloches de l'église.

Le devis HEUR TECH est retenu par le conseil municipal car l'entreprise THOUARD ne peut pas réaliser les travaux.

**Il explique que le coût supplémentaire sera d'un montant HT de 16 300.00 € et TTC de 19 560.00 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M.le Maire à signer le devis de Heur'tech ainsi que l'acte d'engagement.

Objet: AUTORISATION TRAVAUX DE VOIRIE - DE 2024 033

M. le Maire présente au conseil municipal lae programme de travaux de voirie sur le territoire communal .

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de passer la commande des travaux suivants :

\* Hameau de Villars : 9523.99 HT et 11428.79 TTC pour l'exercice 2024.

Objet: TARIF EAU - DE 2024 034

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'augmenter le prix de l'eau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs fixés comme suit :

- Prix de l'eau : .....1.00 € HT le m3
- Prix de l'abonnement : .....45.00 HT/an

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Objet: REVISION DU TARIF ASSAINISSEMENT - DE 2024 035

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une augmentation du tarif du M3 à l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs fixés comme suit :

- Prix du M3 d'assainissement : .....1.80 € HT le m3
- Prix de l'abonnement : .....40.00 HT/an

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Objet: REDEVANCE OCC DOMAINE PUBLIC 2024 - DE 2024 036

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom au titre de l'exercice 2024.

Le nombre de km d'artère aérienne est de **9,628 km** et d'artère en sous-sol est de **5.265 km**.  
Le nombre de m<sup>2</sup> au sol est **de 1.50 m<sup>2</sup>**.

Le montant maximum fixé est de 62.60 € en réseau aérien, de 46.95 € en réseau souterrain et de 31.30 € par m<sup>2</sup> au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe le montant maximum pour l'exercice 2024.

**64.36 € x 9.628 = 619.66 €**

**48.27 € x 5.265 = 254.14 €**

**32.18 € x 1.5 = 48.27 €**

Le montant à percevoir pour 2024 est de **922.07 €**.

**Un titre de recette sera émis à l'ordre de :**

**ORANGE**

**CSPCF Comptabilité fournisseurs**

**TSA 28106**

**76721 ROUEN Cédex.**

Objet: REDEVANCE OCC DOMAINE PUBLIC 2023 - DE 2024 037

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom au titre de l'exercice 2023. La délibération n'a pas été prise en 2023.

Le nombre de km d'artère aérienne est de **9,628 km** et d'artère en sous-sol est de **5.265 km**.  
Le nombre de m<sup>2</sup> au sol est **de 1.50 m<sup>2</sup>**.

Le montant maximum fixé est de 62.60 € en réseau aérien, de 46.95 € en réseau souterrain et de 31.30 € par m<sup>2</sup> au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe le montant maximum pour l'exercice 2023.

**62.60 € x 9.628 = 602.71 €**

**46.95 € x 5.265 = 247.19 €**

**31.30 € x 1.5 = 46.95 €**

Le montant à percevoir pour 2023 est de **896.85 €**.

**Un titre de recette sera émis à l'ordre de :**

**ORANGE**

**CSPCF Comptabilité fournisseurs**

**TSA 28106**

**76721 ROUEN Cédex.**

Objet: VENTE CONCESSION AU CIMETIERE DE DOMECY - DE 2024 038

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 05 octobre 2023 fixant les tarifs des concessions cimetièrre sur la commune de Domecy-sur-Cure et précise qu'il convient de fixer les tarifs concernant les cavurnes et les emplacements au Jardin du Souvenir pour les cimetières de Cure et Domecy.

Il rappelle les tarifs ci-dessous :

	<b>TARIFS</b>
CONCESSION CIMETIERE <b>TRENTENAIRE</b>	200.00 €
CONCESSION CIMETIERE <b>CINQUANTENAIRE</b>	300.00 €
CONCESSION CAVURNES <b>TRENTENAIRE</b>	200.00 €
CONCESSION CAVURNES <b>CINQUANTENAIRE</b>	300.00 €
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	<b>GRATUIT</b> et gravure à la charge de la famille

La gravure sur la stèle du jardin du souvenir sera à la charge du concessionnaire ou de ses ayants droits.

Il ne se fera pas de réservation « d'avance » pour les cavurnes.

Concernant les concessions cimetièrre, elles seront vendues sur demande écrite et avec une délibération du conseil municipal.

En cas de force majeure M. le Maire est autorisé à vendre une concession sans délibération.

Approuvé à l'unanimité.

et expose ainsi que le **COLOMBARIUM** est prêt et qu'il convient d'en fixer le tarif différenment :

<b>POUR 2023</b>	<b>TARIFS</b>
CONCESSION COLOMBARIUM <b>TRENTENAIRE</b>	1616.00 €
CONCESSION COLOMBARIUM <b>CINQUANTENAIRE</b>	1716.00 €
<b>POUR 2024</b>	<b>TARIFS</b>
CONCESSION COLOMBARIUM <b>TRENTENAIRE</b>	1688.00 €
CONCESSION COLOMBARIUM <b>CINQUANTENAIRE</b>	1788.00 €

Il explique également que le tarif fera l'objet de réévaluation tarifaire en fonction de l'augmentation du fournisseur du monument.

Objet: VENTE CASE AU COLOMBARIUM DE DOME CY - DE 2024 039

M. le Maire présente présente au conseil municipal la demande de M. et Mme Julien MARTIN concernant une demande d'acquisition de concession au colombarium de DOME CY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire a procédé à la vente d'une case au colombarium de dome cy pour une durée de 30 années au prix de 1688.00 €

Objet: CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE AMENAGEMENT EPICERIE - DE 2024 040

M. le maire informe le conseil municipal du projet d'aménagement de l'épicerie participative à Usy.

Il évoque la nécessité administrative de faire appel à un Maître d'oeuvre pour préparer cet aménagement.

Après analyse du devis de Cyril DREAU, Métreur concpteur

<b>NOM ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>Cyril DREAU</b>	10 985.00 €	2197.00 €	13 182.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis

et AUTORISE :

M. le Maire à signer tous les documents se rapportant au choix du maître d'oeuvre concernant les travaux d'aménagement de l'épicerie participative à Usy.

Objet: INSTALLATION ALARME POUR L EPICERIE ASSOCIATIVE - DE 2024 041

M. le Maire informe de la nécessité de procéder à l'installation d'une alarme à l'épicerie associative afin de se prémunir d'éventuels vols.

Il présente un devis d'installation et de fonctionnement d'HOMIRIS via le crédit mutuel avec un abonnement mensuel de 43.00 € HT, 51.60 € TTC par mois.

Il informe également que les frais d'installation s'élèvent à 180.00 €TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise M.le Maire à signer le contrat anti intrusion pour l'épicerie associative et inscrit la dépense au budget.

Objet: VENTE DE TERRAIN A USY - DE 2024 042

M. Jean-Luc VANDORPE et M. Richard THOUARD, conseillers muicipaux sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15 février 2024 sur l'accord de principe de procéder à la revente des parcelles de l'ensemble immobilier DEBELLU.

Il expose en détail le tableau joint à la présente délibération qui fait état du prix de vente et des acquéreurs des parcelles concernées.

Après en avoir pris connaissance le conseil municipal AUTORISE M. le Maire à procéder à la vente des parcelles et à signer tous les documents qui se réfère à cette affaire.

Il précise que les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs.

Objet: RETROCESSION TOTALE MAISON DEBELLU EPF - DE 2024 043

**Exposé des motifs :**

Le maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser la retrocession de l'immobilisation DEBELLU sis au rue des roches, Usy 89450 DOMECY-sur-CURE.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- parcelles cadastrées section A n° 800/802/817/803/804 et 805
- parcelles cadastrées section A n° 806/807/808/809/810 et 814,
- parcelles cadastrées section A n° 982/983/986/987 et 989,
- parcelle cadastrée section A n° 814 (droits indivis sur cour commune).

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de DOMECY-sur-CURE s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaine), par un courrier en date du 18 mars 2024 référencé 7300.5D, a estimé le prix d'acquisition de ce bien.

Le projet de la commune de DOMECY-sur-CURE étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de DOMECY-sur-CURE

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) :

- Prix d'acquisition initial : 110 000.00 euros
- Frais d'acte notarié initiaux : 2 488.54 euros (à confirmer)
- Taxe foncière de 2021 + TVA : à définir
- Frais de partage : 1 348.80 euros (à confirmer)
- TVA sous réserve à confirmer

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de DOMECY-sur-CURE.
- d'autoriser Monsieur le Maire de DOMECY-sur-CURE , à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

Objet: SUBVENTION BP 2024 - DE 2024 044

Monsieur le Maire fait part des demandes de subventions à inscrire en dépenses au budget de l'exercice 2024, concernant les Association de la commune et les écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe les subventions de l'exercice 2024 comme suit :

Coop scolaire de Cure	500.00 €
Coop scolaire d'Usy	500.00 €
Association Sportive de Domecy	200.00 €
Amis du Vieux Domecy	200.00 €
Tous dans le même panier	200.00 €
La piloselle et le Pèlerin	100.00 €

**Ces subventions seront versées après le vote du budget 2024 et à réception du bilan de fin d'année de chaque association et des écoles.**